



**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
TENUE LE 18 NOVEMBRE 2019 À 19 H,
VIA ZOOM.**

1. Ouverture de l'assemblée

Madame Valérie Dionne, présidente du conseil d'administration de la Corporation du Salon du livre de la Côte-Nord, souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Elle déclare l'assemblée ouverte à 19 h 02.

2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La présidente présente l'avis de convocation et en constate la régularité.

3. Présences et quorum

Les personnes présentes formant quorum à cette assemblée générale annuelle sont :

Kim Cormier	Ginette Losier
Nathalie Côté	Valérie Morais
Valérie Dionne	Geneviève Otis
Nadia Dorval	Katy Roy
Marie-Ève Laforge	Marie-Soleil Vigneault
Diane l'Espérance	

Personnes-ressources présentes :

Mélanie Devost, directrice générale
Marie-Claude Vigneault, coordonnatrice d'événements
Laura Boudreau, agente de communications
Pascal Elias, comptable agréé de Deloitte

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution n° **AGA-2020-01**

SUR PROPOSITION dûment présentée et appuyée, IL EST RÉSOLU à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 29 octobre 2019

Résolution n° **AGA-2020-02**

SUR PROPOSITION dûment présentée et appuyée, IL EST RÉSOLU à l'unanimité que le procès-verbal du 29 octobre 2019 soit adopté tel quel.

6. Présentation du rapport annuel d'activités

6.1. Rapport de la présidente du conseil d'administration

La présidente du conseil d'administration, Valérie Dionne, fait la lecture de son rapport. Elle rappelle que l'annulation de l'édition 2020, à 5 semaines de l'événement, fut une décision crève-cœur compte tenu de tout le travail effectué par l'équipe. Elle mentionne que grâce aux bailleurs de fonds qui ont rapidement confirmé le soutien prévu (Sodec, Conseil des arts du Canada, Patrimoine Canada, le ministre Jonatan Julien et la députée Lorraine Richard) et à l'aide gouvernementale fédérale annoncée, soit la subvention salariale d'urgence (SSUC), l'impact de la situation sur notre organisme à but non lucratif fut en fin de compte moins important qu'anticipé.

Elle remercie la population nord-côtière ainsi que les gens du milieu du livre québécois pour le soutien reçu à la suite de l'annonce de l'annulation de la 36^e édition.

6.2. Rapport de la directrice générale

Madame Mélanie Devost, directrice générale, mentionne d'entrée de jeu que l'année 2019-2020 avait si bien commencé, en septembre, avec une grande démarche de réflexion afin de décrire la trajectoire à suivre pour les prochaines années et de doter l'organisme d'un plan stratégique 2020-2025.

Elle ajoute que, motivée par une mission renouvelée, par un plan ambitieux et par des subventions augmentées de la SODEC et du Conseil des arts du Canada, l'équipe avait concocté une magnifique 36^e édition, marquée par l'innovation. Ce sont plus de 210 activités qui étaient organisées, autant au Cégep de Sept-Îles que dans divers endroits de la région, grâce à un fort réseau de partenaires fidèles.

Madame Devost mentionne que l'annulation de la 36^e édition et la gestion de crise qui s'en est suivie n'ont pas empêché l'équipe de se retrousser les manches. Le Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME) a permis aux employées de profiter de l'accalmie causée par la situation pour suivre de la formation. Cette période aura aussi servi à l'amélioration du flux de travail de l'équipe grâce à une analyse et une bonification des processus ainsi qu'à une mise à jour de certains outils de travail.

7. Présentation des états financiers 2019-2020

Monsieur Pascal Elias, de la firme Deloitte, présente les états financiers 2019-2020.

8. Nomination de la firme d'experts-comptables pour 2020-2021

Résolution n° AGA-2020-03

SUR PROPOSITION dûment présentée et appuyée, IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'adopter la recommandation du conseil d'administration de reconduire le mandat de la mission d'examen pour la prochaine année à la firme Deloitte.

9. Présentation des prévisions budgétaires 2020-2021

La directrice générale présente les prévisions budgétaires pour l'année 2020-2021.

10. Modifications des règlements généraux

Madame Devost mentionne que le conseil d'administration lui a confié le mandat, lors de l'exercice de planification stratégique, d'évaluer la possible mise en place d'un membrariat avec cotisation annuelle. La directrice générale a procédé à une analyse de la situation actuelle auprès des autres salons du livre de l'AQSL et a présenté une proposition au conseil d'administration du 7 octobre dernier.

Les modifications aux statuts et règlements, adoptées par courriel le 5 novembre, sont présentées aux membres afin qu'ils prennent connaissance du nouveau texte à approuver.

Résolution n° **AGA-2020-04**

SUR PROPOSITION dûment présentée et appuyée, IL EST RÉSOLU à l'unanimité de ratifier les modifications des statuts et règlements présentées en lien avec la section MEMBRES, annexées à ce procès-verbal.

11. Élection des administratrices et des administrateurs

La directrice générale informe l'assemblée qu'il y a quatre postes en élection au sein du conseil d'administration :

- Valérie Dionne (mandat de 2 ans)
- Geneviève Otis (mandat de 2 ans)
- Nadia Dorval (mandat de 2 ans)
- Marie-Soleil Vigneault (mandat de 2 ans)

Elle mentionne que nous avons reçu quatre candidatures réglementaires : Valérie Dionne, Geneviève Otis, Nadia Dorval et Marie-Soleil Vigneault. Toutes les candidates sont déclarées élues par acclamation.

12. Questions diverses

Aucune question n'est posée.

13. Levée de l'assemblée

Résolution n° **AGA-2020-05**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20 h 16 que l'assemblée soit levée.

Valérie Dionne, présidente

Marie-Ève Laforge, secrétaire

Proposition de modifications aux règlements généraux de la Corporation du Salon du livre de la Côte-Nord

Règlements actuels

MEMBRES

~~Art. 6 Sont membres de la corporation les personnes suivantes partagées en deux (2) catégories :~~

- ~~A. — Les individus provenant des différents milieux de la région de la Côte-Nord et ayant un intérêt marqué pour la promotion du livre et de la lecture (appelés ci-après les membres de la catégorie A).~~
- ~~B. — Les personnes choisies dans la région administrative 09 choisies par le conseil d'administration pour remplir des fonctions d'administrateur (appelés ci-après les membres de la catégorie B).~~

EXPULSION ET SUSPENSION

~~Art. 7 Par résolution adoptée aux deux tiers des voix de l'assemblée générale peuvent être expulsés ou suspendus comme membres :~~

- ~~A. — Les membres des catégories A) qui sont considérés comme nuisibles à la bonne marche de la corporation;~~
- ~~B. — Par résolution, le conseil d'administration pourra, à sa discrétion, retirer le statut de membre aux membres de la catégorie « B » mentionnés à l'article 6.~~

~~Seront exclus automatiquement comme membres et de fait comme administrateurs, les personnes qui n'ont plus le mandat de l'organisme qu'il représente ou qui ont été remplacées en cours de mandat. Le conseil d'administration sanctionnera la nomination de nouveaux membres et pourvoira à la nomination du ou des administrateurs.~~

DÉMISSION

~~Art. 8 Tout membre peut démissionner en adressant par courrier un avis à cet effet au secrétaire de la corporation. Cette démission devient effective dans les délais prévus au contrat, s'il en est, ou autrement à la date de réception.~~

Proposition

MEMBRES

Art. 6 Catégories de membres

L'organisme compte deux catégories de membres, soit les membres actifs et les membres honoraires.

Art. 7 Membres actifs

Sont membres actifs de la corporation, toutes personnes de 18 ans et plus intéressée par sa mission et ses activités, qui remplit un formulaire d'adhésion et qui acquitte sa cotisation. Les membres actifs ont le droit d'assister aux assemblées des membres et d'y voter, ainsi que d'être élus au conseil d'administration.

Art. 8 Membres honoraires

Le conseil d'administration, peut, en tout temps, par résolution, nommer membre honoraire de l'organisme, toute personne qui aura rendu service à l'organisme par son travail ou par ses donations ou qui aura manifesté son appui pour les buts poursuivis par l'organisme. Les personnes à qui l'on décerne annuellement le titre de bénévole de l'année deviennent automatiquement membres honoraires aussi.

Les membres honoraires peuvent participer aux activités de l'organisme et assister aux assemblées des membres. Ils ne sont pas tenus de verser des cotisations ou contributions à l'organisme. Ils peuvent assister aux assemblées, mais sans y avoir droit de vote.

Art. 9 Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé lors de la dernière réunion de l'exercice financier par le conseil d'administration. La cotisation annuelle est payable à la date et selon les modalités déterminées par ce dernier.

Aucun remboursement de la cotisation ne sera effectué. Les employés permanents ne peuvent être membres de la corporation.

Art. 10 Registre des membres

La corporation tient à jour un registre de tous les membres en règle qui tient lieu de liste officielle pour la convocation de toute assemblée générale ou aux fins de l'application du présent règlement.

Cette liste, comprenant les noms et prénoms des membres, sera gardée au siège social de la corporation.

Art. 11 Carte de membre

Le conseil d'administration peut, s'il le juge à propos, émettre des cartes de membres numérotées ou sous une autre forme.

Considérant que l'adhésion de nouveaux membres se fait en continu, l'émission des cartes de membres est confiée à la direction générale de la corporation.

Art. 12 Retrait d'un membre

Tout membre peut se retirer comme tel en tout temps en signifiant son retrait ou sa démission par écrit, au siège social de l'organisme. Ce retrait ou cette démission prend effet à la date de réception de tel avis ou à la date précisée dans ledit avis. Aucune demande de remboursement du droit d'adhésion ne peut être acceptée.

Art. 13 Suspension, expulsion

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre ou expulser pour une période qu'il détermine tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des présents règlements, qui agit contrairement aux intérêts de l'organisme ou dont la conduite est jugée préjudiciable à l'organisme. Constitue notamment une conduite préjudiciable le fait :

- d'avoir été accusé ou condamné pour une infraction au Code criminel;
- de critiquer de façon intempestive et répétée l'organisme ou de porter des accusations fausses et mensongères à l'endroit de l'organisme;
- d'agir au nom de la corporation sans une autorisation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter et à suivre en cette matière la procédure qu'il pourra éventuellement déterminer, pourvu que le membre visé soit informé de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche, qu'il ait l'occasion de se faire entendre sur ce sujet et que la décision le concernant soit prise avec impartialité. La décision du conseil d'administration à cette fin sera finale et sans appel. L'expulsion entraîne la perte de tous les droits associés aux membres.